



AVION - Voyages en classe économique pour tous les vols

Possibilité de voyager en classe affaire si le temps de vol est supérieur à 6 heures consécutives (temps d'escale non inclus).



TRAIN - Voyages en 2nde classe pour tous vos trajets

Possibilité de voyager en 1^{ère} classe si le temps de trajet est supérieur à 3 heures consécutives ou si l'aller-retour se fait dans la même journée.



Frais d'hébergement (durée inférieure à 3 mois)

Pour la France métropolitaine et l'Outre-Mer, le remboursement se fera dans la limite de 3 x le montant indiqué au barème URSSAF en vigueur. Pour les pays étrangers, le remboursement se fera dans la limite de 1,5 x le forfait indiqué au barème en vigueur.

Barème pour les pays étrangers ⁽¹⁾



Barème France et Outre-Mer ⁽²⁾



Frais de repas

En France métropolitaine et Outre-Mer, le remboursement se fera **par repas** dans la limite de 2 x le montant indiqué au barème URSSAF en vigueur. Pour les frais de repas réalisés à l'étranger, le remboursement se fera dans la limite de **30% du forfait journalier** du pays, indiqué au barème en vigueur.



Justificatifs de frais

Pensez à conserver les originaux de vos tickets de caisse. Ils devront être joints à votre note de frais. Attention les tickets de carte bancaire ne seront pas considérés comme des justificatifs éligibles.



Des questions ?

Notre équipe est à votre écoute pour vous accompagner tout au long de vos déplacements professionnels.

⁽¹⁾ https://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais

⁽²⁾ <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/lindemnite-de-grand-deplacement.html>